

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010705 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

Code

TVA

STRICHER AUTOMOBILE

Qté

1 RUE LAVOISIER

57340 MORHANGE

FRANCE

Affaire n°: L00281

L00281 N° Contrat : **L00281**

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client : C12667 payeur : C12667

Période du 01/06/18 au 30/06/18

		J			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	net	п. і .	117
<u>!</u>		ION CISCAR DE MATE	RIEL CIS	CAR	1.00	94.50	94.50 €	С
	N° DE S	SERIE: 9038571						
CONDITIONS DE REGLEMENT : 09 PRELEVEMENT		: Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €		94.50	€
Le 30/06/18		94.50 € C220	20%	18.90 €	тот	AL TVA €	18.90	€
		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS			тот	TOTAL TTC €		€
Montant 113.40 €						Acompte	0.00	€
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER €					113.40	€
		en application des articles L4	141-6 et D44	11-5 du Code du commer	rce			J

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porterront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.